

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 338-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2- ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire les abus de dépôt de sacs de déchets ménagers dans les poubelles de la commune qui ne sont pas prévues à cet effet ;

Considérant qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis à disposition des habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le dépôt de sacs de déchets ménagers est interdit dans les poubelles publiques.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'une amende de 2^{ème} classe d'un montant de 35 €.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 30/11/2022
Le Maire,
Conseiller Régional
Ludovic ROHART



Certifié exact, Le Maire.

DST

DGS